

# L'Autorité internationale des fonds marins

## Communiqué de presse



Treizième session  
Kingston, Jamaïque  
9 – 20 juillet 2007

Conseil (après-midi)

FM/13/14  
16 juillet 2007

---

### LE CONSEIL S'ENTEND SUR LES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE.

#### La taille et la composition de la Commission feront l'objet de débats en 2010

Poursuivant ses travaux cet après-midi à Kingston, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins s'est penché sur les facteurs à prendre en considération en ce qui concerne la taille et la composition futures à la Commission juridique et technique ainsi que la procédure applicable aux futures élections à la Commission. Organe subsidiaire de l'Autorité, la Commission compte actuellement 25 membres experts dans divers domaines. Le Conseil, composé de 36 membres, est parvenu à une entente verbale sur la procédure à suivre quant aux élections futures à la Commission, adoptant, à l'issue d'un long débat, une proposition soumise par le Secrétaire général.

Le Conseil s'est donné jusqu'en 2010 pour prendre une décision définitive sur la taille future de la Commission, sur la base d'un rapport devant être présenté par le Secrétaire général sur le fonctionnement de l'organe d'experts. Le Conseil procédera alors à l'adoption formelle des dispositions relatives aux élections futures telles qu'elles figurent dans la note du Secrétaire général (ISBA/13/C/2). Ces dispositions sont conformes aux dispositions du Statut du Tribunal international du droit de la mer.

Le Conseil reprendra demain ses délibérations sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la zone internationale des fonds marins.

#### Dispositions

La proposition du Secrétaire général détaille la marche à suivre pour l'élection des membres de la Commission juridique et technique et se lit comme suit :

- « a) Six mois au moins avant l'ouverture de la session de l'Autorité à laquelle l'élection doit avoir lieu, le Secrétaire général invite par écrit tous les membres de l'Autorité à lui communiquer le nom de leurs candidats à

l'élection des membres de la Commission dans un délai de trois mois. Aucune candidature reçue après cette date ne sera acceptée;

- b) Le Secrétaire général dresse ensuite la liste alphabétique de tous les candidats ainsi désignés en indiquant les membres de l'Autorité qui les ont désignés et communique cette liste à l'Autorité deux mois au plus tard avant l'ouverture de la session à laquelle l'élection doit avoir lieu. »

Conformément à l'article 163 (2) de la Convention de 1982 sur le droit de la mer, la Commission sera composée de quinze membres. Néanmoins, le Conseil peut, si besoin est, décider d'élargir la composition de cet organe en tenant dûment compte des impératifs d'économie et d'efficacité. Le Conseil a, sur la base de cette disposition, augmenté la taille de la Commission juridique et technique lors de chacune des élections tenues à ce jour, à savoir, en 1996, 2001 et 2006.

À la dernière session de l'Autorité, il avait été demandé au Secrétaire général de préparer un rapport sur les questions touchant à la taille future et à la composition de la Commission pour examen à la présente session.

Les premières élections des membres de la Commission se sont déroulées en août 1996, suite aux élections du premier président du Conseil. Le rapport du Secrétaire général fait état des négociations ardues relatives à l'élection des membres du Conseil et de la Commission des finances, le président du conseil a demandé aux membres du Conseil de profiter de la souplesse inhérente à l'article 163 (2) de la Convention pour porter de 15 à 22 le nombre de sièges à la Commission, sans préjudice aux élections futures. Le Conseil avait décidé à ce moment-là d'élire par acclamation les vingt-deux candidats à la Commission. La même procédure avait été suivie en 2001 et 2006 lors de deux élections ultérieures à la Commission. Le nombre de sièges à la Commission a été porté de 15 à 24 en 2001 et à 25 en 2006.

Le Secrétaire général a fait remarquer qu'avec 25 membres, la taille de la Commission dépassait celle du Tribunal international du droit de la mer et celle de la Commission des limites du plateau continental.

Le débat suivant la présentation de la note du Secrétaire général a porté surtout sur les paragraphes 15 et 16 comportant les recommandations à l'égard de la procédure à suivre pour la nomination des candidats et la composition de la Commission juridique et technique.

Le représentant du Sénégal a déclaré que toutes les régions devaient être représentées à la Commission afin d'assurer une répartition géographique équitable des membres de l'Autorité. Il était d'avis que le retour au nombre maximal de 15 membres ne serait pas dans l'esprit de l'organe. Cet avis a été appuyé par les délégations de l'Inde, de la République de Corée, du Brésil, de la Côte d'Ivoire et du Nigeria, toutes soucieuses de cette question fondamentale d'équité au sein de la Commission.

Pour ce qui est de la taille de la Commission, la représentante des Pays-Bas a fait observer que cet organe n'était pas destiné à un rôle politique mais qu'elle devait plutôt servir d'outil technique auprès du Conseil, d'où la non pertinence de la répartition géographique. Elle a ajouté que l'élargissement de l'organe ne permettrait pas nécessairement d'assurer son

efficacité. Elle a fait le constat également que, pour des raisons d'efficacité, il serait peu pratique d'élargir la Commission. Ce point de vue a été soutenu par les délégations de la France, de l'Australie et de Fidji.

D'autres délégations avaient des points de vue plus mitigés relativement à la composition de la Commission. Le représentant de Trinité et Tobago a déclaré ne pas être certain qu'un nombre précis de membres puisse assurer une bonne répartition des régions. Pour le représentant de l'Inde, parlant au nom du groupe d'États d'Asie, une réduction du nombre de membres risquerait d'aller à l'encontre du principe de la répartition équitable de la Commission. Cette délégation a mis en garde contre une décision d'augmenter le nombre de membres de la Commission pour des raisons purement politiques. La délégation de l'Inde a rappelé qu'un nombre élevé des contractants viennent des régions asiatiques, ce qui devrait jouer un rôle dans la détermination de la répartition des représentants. Il a exprimé des doutes par rapport au paragraphe 16 : à quel moment le Conseil doit-il se prononcer une candidature ? Comment s'assurer qu'une candidature n'est pas motivée par des raisons politiques ou des raisons autres ? Il a également demandé pourquoi le Conseil ne pouvait suivre les méthodes de recrutement utilisées par d'autres organismes internationaux.

La représentante de Cuba a, pour des raisons de continuité, suggéré que la Commission juridique et technique soit composée de 21 membres permettant ainsi une certaine cohérence avec d'autres entités du même genre. La Jamaïque a fait remarquer que bien que le nombre de 25 ne soit pas un nombre idéal, un nombre de 15 serait trop peu. Le représentant a rappelé qu'il ne fallait pas trop restreindre la définition du terme « expert » car il serait très difficile de trouver des personnes assez qualifiées. La Jamaïque a proposé que le Conseil prenne en considération la formation de candidats suffisamment qualifiés pour qu'ils puissent collaborer avec les véritables experts, ainsi facilitant la tâche de la Commission grâce à une procédure de recrutement mieux adaptée au contexte du Conseil. La délégation du Portugal a déclaré qu'il est important d'accorder suffisamment de temps au processus de recrutement afin d'évaluer avec soin les compétences des candidats, et ceci afin d'assurer l'équilibre de la Commission juridique et technique.

Le représentant du Royaume-Uni a approuvé le paragraphe 15, appuyant ainsi les délégations de Trinité et Tobago et l'Australie au sujet de la présentation du curriculum vitae des candidats avant leur élection. Quant à la question du nombre de membres, qui a suscité des points de vue divergents, le représentant a fait observer que le Conseil n'avait pas respecté les consignes. À l'instar de la délégation du Cameroun, il a déclaré qu'il valait mieux attendre avant de trancher cette question. Le représentant du Royaume-Uni a proposé que soit préparé un rapport permettant de déterminer le lien entre le nombre de membres à la Commission et son fonctionnement. Ce rapport sera présenté au Conseil à la session de 2010, une année avant la tenue des élections des membres de la Commission.

Dans son intervention, le Secrétaire général a appuyé la proposition de la délégation du Royaume-Uni. Il s'est engagé à préparer un rapport avec un apport du Président de la Commission juridique et technique. Quant au droit d'un représentant d'un contractant de siéger à la Commission, il a expliqué qu'il ne s'agissait pas d'un droit automatique, mais que de telles personnes étaient admissibles à titre d'experts membres élus en leur capacité propre.

Une question soulevée par le représentant de Fidji a nourri d'autres interventions : Que faire advenant le cas de la démission ou du décès d'un membre avant 2011? Faudra-t-il

combler le poste devenu vacant? Se fondant sur le paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention, la délégation de l'Inde a fait valoir qu'il faudra combler le poste :

« En cas de décès, d'incapacité ou de démission d'un membre d'une commission avant l'expiration de son mandat, le Conseil élit, pour la durée du mandat restant à courir, un membre de la même région géographique ou représentant la même catégorie d'intérêt. »

Renchérissant sur le point vue exprimé par la délégation de l'Inde, point de vue appuyé par d'autres délégations, le Secrétaire général a rappelé que lorsque le nombre de membres de la Commission a été porté à 25 en 2006, il s'agissait d'une décision formelle de modifier la taille de la Commission.

En réponse à une suggestion émanant du représentant de l'Argentine pour que les débats aient lieu l'année prochaine plutôt qu'en 2010, le représentant du Royaume-Uni a expliqué qu'en 2010 le Secrétaire général pourrait faire son bilan sur la base de trois années d'expérience. Le président du Conseil, M. Raymond Wolfe (Jamaïque) a demandé aux membres de se préparer aux débats de 2010 en vue de déterminer la taille de la composition de la Commission.

\* \* \* \* \*